

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS DE PORT : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U

Par délibération en date du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de la ville de Saint Nicolas de Port a approuvé la modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération est affichée en mairie à compter du 19 décembre 2025, et ce pendant un mois.

Conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Préfecture de Meurthe et Moselle, sur le site du Géoportail de l'urbanisme ainsi que sur le site internet de la ville.